



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 17 avril 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 avril 2018, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 20 mars 2018 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire

14345-04-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. *Correspondance*
 - a) *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Contribution financière de 2 013 \$ - Diagnostic des services et infrastructures en loisirs*
 - b) *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Confirmation d'une aide financière de 94 142 \$ - Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*
 - c) *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Somme allouée de 125 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif*
6. *A. Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *Adoption du règlement n° ____-04-2018 - Règlement établissant une tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogeant le règlement n° 360-08-2016*
 - c) *Fibre optique – Modernisation d'équipements de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - d) *Fibre optique – Modernisation d'équipements des municipalités locales*
 - e) *Règlements d'emprunt n° 183-05-2002 et n° 230-02-2006 - Refinancement au montant de 440 000 \$*
 - f) *Règlement n° 373-06-2017 – Règlement d'emprunt pour les travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière - Secteur Nouvelle-Beauce - Autorisation d'emprunt temporaire*
 - g) *Abrogation de la résolution n° 13990-09-2017 - Fonds locaux de solidarité FTQ – Demande de déboursement de 45 000 \$*
 - h) *Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu – Contribution financière*
 - i) *Transport collectif de Beauce (conseil d'administration) – Nominations*
 - j) *Coopérative d'informatique municipale - Adhésion*
- B. Ressources humaines*
 - a) *Ratification d'une embauche – Technicien en évaluation au Service d'évaluation foncière – Poste temporaire*
 - b) *Ratification d'une embauche – Chargée de projet - Politiques familiales et des aînés – Poste temporaire*
 - c) *Motion de remerciement – Départ à la retraite d'un employé*
 - d) *Ouverture d'un poste de technicien(ne) principal(e) en évaluation au Service d'évaluation foncière – Poste temporaire*
 - e) *Ouverture d'un poste de préposé(e) à la conformité des installations septiques des résidences isolées au Service d'aménagement du territoire et du développement - Poste temporaire*
 - f) *Embauche d'une agente aux communications et rédactrice à la direction générale – Poste régulier*
 - g) *Acceptation de la lettre d'entente n° 58 – Remplacement durant l'absence du directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement*
 - h) *Acceptation de la lettre n° 59 – Prolongation de la période d'essai du technicien en environnement au Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - i) *Acceptation de la lettre d'entente n° 60 - Classement du poste d'agente(e) aux communications et rédacteur(trice) à la direction générale*
- C. Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2018*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Sainte-Hénédine - Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 400-18 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières*
 - a2) *Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de construction n° 330-08 – Règlement n° 401-18 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives à la fortification des bâtiments*
 - a3) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1718-2018 modifiant l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du cadastre du Québec (partie du lot 6 194 529 projeté) ainsi que la partie du lot 3 139 895 du cadastre du Québec (chemin de fer) et la partie du lot 2 962 968 (avenue Saint-Honoré) vis-à-vis les limites nord et est du lot 6 194 529 projeté*
 - b) *Avis de motion et de présentation - Règlement relatif au cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie - Travaux de dragage*
 - c) *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec – Demande de modification*
8. *Développement local et régional*
 - a) *Table de développement social de La Nouvelle-Beauce – Recherche d'un accord de principe*
 - b) *Plateforme Web des organismes communautaires du CDC Beauce-Etchemins – Demande d'appui*
 - c) *Embarque Chaudière-Appalaches – Demande d'appui au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)*
 - d) *Stationnement incitatif - Étude de circulation - Modification de la résolution n° 13769-03-2017*
 - e) *Coopérative de Gestion forestière des Appalaches - Chauffer à la biomasse forestière : mobilisation des communautés en Chaudière-Appalaches - Demande d'appui*
 - f) *Accaparement et financiarisation des terres agricoles - Appui de la relève agricole de la Chaudière-Appalaches (LARACA)*
 - g) *Pôle d'innovation Chaudière-Appalaches - Reconnaissance*
9. *Évaluation foncière*
 - a) *Délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction*
10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Attribution de contrat pour la mise à niveau du système de traitement des eaux de lixiviation au Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Attribution de contrat d'honoraires professionnels - Travaux de recouvrement final phase XIV au CRGD de La Nouvelle-Beauce
- c) Compensation collecte sélective - Premier versement 2017
- d) Offre de service de Tétra Tech - Déclaration provinciale des émissions de GES pour 2017 au CRGD
- e) Dépôt de l'opinion actuarielle de Morneau Shepell pour la fiducie au CRGD
- f) Ratification de paiement décomptes progressifs n^{os} 5 et 6 pour les travaux de construction de la phase IX et recouvrement final phase XIII

11. Centre administratif régional

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

- a) Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec
- b) Remise de diplômes du Centre régional de formation en sécurité incendie

B. Sécurité civile

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine

- a) Entretien de la Véloroute - Entretien paysager des haltes

14. Varia

15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 20 mars 2018 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

a) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Contribution financière de 2 013 \$ - Diagnostic des services et infrastructures en loisirs

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 23 mars 2018, concernant la confirmation d'une contribution financière de 2 013 \$, et ce, dans le cadre du diagnostic des services et infrastructures en loisirs sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

14346-04-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Confirmation d'une aide financière de 94 142 \$ - Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 28 mars 2018, concernant l'annonce d'une aide financière maximale de 94 142 \$ en vertu du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

- c) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Somme allouée de 125 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, datée du 29 mars 2018, concernant l'attribution d'une aide financière de 125 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif.

6A. Administration générale et ressources financières

- a) Comptes à payer**

- Administration générale et autres services**

14347-04-2018

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 39 999,37 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

14348-04-2018

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 5 123,74 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14349-04-2018

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 13 466,28 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

14350-04-2018

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 508,81 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

14351-04-2018

- **Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine – Gestion et entretien**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 2 558 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Adoption du règlement n° 383-04-2018 - Règlement établissant une tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogeant le règlement n° 360-08-2016

ATTENDU que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec permettent aux municipalités de prévoir par règlement, que tout ou partie de ses biens, services et activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation a été donné par M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, à la séance ordinaire du 20 mars 2018;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Date d'affichage
24-04-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14352-04-2018

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le n° 383-04-2018 et intitulé « Règlement établissant une tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogeant le règlement n° 360-08-2016 » soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

(Le contenu du règlement est inscrit au livre des règlements).

c) Fibre optique – Modernisation d'équipements de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'en vertu du règlement n° 212-07-2005, la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence pour la mise en place et la gestion d'un réseau privé de fibres optiques reliant l'ensemble des municipalités de la Nouvelle-Beauce et la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de moderniser certains équipements de ce réseau qui a été implanté en 2006;

ATTENDU l'offre de service transmis par TELUS en date du 16 avril 2018 concernant ce projet de modernisation;

14353-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'offre de service de TELUS du 16 avril 2018, et ce, pour un montant de 11 366,13 \$, taxes incluses. Cette dépense sera payable par un emprunt au Fonds de roulement de l'administration, remboursable sur cinq (5) ans à partir de 2018.

d) Fibre optique – Modernisation d'équipements des municipalités locales

ATTENDU qu'en vertu du règlement n° 212-07-2005, la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence pour la mise en place et la gestion d'un réseau privé de fibres optiques reliant l'ensemble des municipalités de Nouvelle-Beauce et la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de moderniser certains équipements de ce réseau qui a été implanté en 2006, dont ceux situés sur le territoire de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'en cas de panne ou de bris d'un équipement, il faut prévoir un délai pour les travaux de remplacement (variable selon la disponibilité d'un nouvel équipement et de la disponibilité du technicien pour reconfigurer le tout), ce qui aura des conséquences sur les services municipaux;

14354-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil recommande aux municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce de procéder au remplacement des équipements ciblés à l'offre de service de TELUS en date du 16 avril 2018.

e) Règlements d'emprunt n° 183-05-2002 et n° 230-02-2006 - Refinancement au montant de 440 000 \$

ATTENDU que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune MRC ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une MRC peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette MRC et au nom de celle-ci;

14355-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

f) Règlement n° 373-06-2017 – Règlement d'emprunt pour les travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière - Secteur Nouvelle-Beauce - Autorisation d'emprunt temporaire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement d'emprunt n° 373-06-2017 relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière - Secteur Nouvelle-Beauce, abrogeant le règlement n° 355-03-2016, lors de la séance spéciale du 20 juin 2017;

ATTENDU que le montant du règlement d'emprunt est de 460 000 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la lettre d'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 11 janvier 2018;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire obtenir un emprunt temporaire afin de défrayer les dépenses autorisées par ces règlements;

14356-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt temporaire en lien avec le règlement d'emprunt n° 373-06-2017, et ce, pour un montant de 460 000 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14357-04-2018

g) Abrogation de la résolution n° 13990-09-2017 - Fonds locaux de solidarité FTQ – Demande de déboursement de 45 000 \$

ATTENDU que la MRC, par sa résolution n° 13990-09-2017, demandait un déboursement d'un montant de 45 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité FTQ;

ATTENDU qu'avec ce versement, le solde de l'emprunt s'élevait à 155 000 \$;

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce nous a confirmé que ce montant n'a pas été nécessaire, puisque la demande de prêt de l'entreprise a été annulée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil abroge la résolution n° 13990-09-2017 autorisant le déboursement de 45 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité FTQ. Ainsi, le solde de l'emprunt s'élève maintenant à 110 000 \$.

Que copie de cette résolution soit transmise au Développement économique Nouvelle-Beauce.

h) Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu – Contribution financière

ATTENDU que la mission de Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu est de faire la promotion des saines habitudes de vie sur le territoire, soit bouger plus, manger mieux, tout en maintenant un bel équilibre de vie;

ATTENDU que Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu tisse le lien entre les différents secteurs de la santé présents à travers la région et crée une vitrine événementielle;

ATTENDU que les buts poursuivis sont d'organiser des activités de sensibilisation à l'égard de la santé, générer des changements durables d'habitudes de vie auprès des populations cibles, de rassembler les différents groupes d'âges dans une démarche d'appropriation de saines habitudes de vie;

ATTENDU qu'une contribution financière de 6 000 \$ est demandée afin de participer au financement de cette activité;

14358-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une contribution financière au montant de 6 000 \$ pour l'édition 2017-2018 de Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu. Ce montant sera payable à même le fonds d'intervention régionale des prévisions budgétaires 2018.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

i) Transport collectif de Beauce (conseil d'administration) - Nominations

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de Transport collectif de Beauce (TCB), le territoire de la Nouvelle-Beauce bénéficie de certains postes auprès du conseil d'administration de cet organisme;

ATTENDU que l'assemblée générale annuelle de Transport collectif de Beauce aura lieu le 24 avril 2018 et qu'il y a lieu de combler les postes des trois (3) administrateurs suivants qui ont signifié le désir de ne pas renouveler leur mandat;

- ✓ Mme Francine Bilodeau, représentante des usagers Nouvelle-Beauce
- ✓ M. Gilles Lehoux, membre collaborateur Nouvelle-Beauce
- ✓ M. Jacques Vachon, membre collaborateur Nouvelle-Beauce

14359-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil recommande les personnes suivantes afin de siéger au conseil d'administration de Transport collectif de Beauce :

Mme Caroline Bisson, représentante des usagers Nouvelle-Beauce
Mme Adrienne Gagné, membre collaborateur Nouvelle-Beauce
Mme Karine Bolduc, membre collaborateur Nouvelle-Beauce

Que copie de cette résolution soit transmise à Transport collectif de Beauce.

j) Coopérative d'informatique municipale – Adhésion

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts de qualification de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

14360-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

- ✓ Que la MRC de La Nouvelle-Beauce souscrive à vingt (20) parts de qualification de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$).
- ✓ Que la MRC de La Nouvelle-Beauce adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ Que M. Gaétan Vachon, préfet, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, y compris le contrat à intervenir avec la CIM.
- ✓ Que M. Gaétan Vachon, préfet, agisse à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations à titre de membre de ladite coopérative.

6B) Ressources humaines

a) Ratification d'une embauche – Technicien en évaluation au Service d'évaluation foncière – Poste temporaire

ATTENDU que le conseil a ratifié l'ouverture d'un poste temporaire de technicien(ne) en évaluation au Service d'évaluation foncière à la séance du 20 mars 2018 (résolution n° 14310-03-2018);

ATTENDU que M. Marcel Patoine qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers ce candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de M. Marcel Patoine au poste de technicien en évaluation au Service d'évaluation foncière, comme salarié temporaire, et ce, à compter du 3 avril 2018 pour une période maximale de neuf (9) semaines.

b) Ratification d'une embauche – Chargée de projet - Politiques familiales et des aînés – Poste temporaire

ATTENDU que le conseil a ratifié l'ouverture d'un poste de chargé(e) de projet aux Politiques familiales et des aînés à la séance du 20 mars 2018 (résolution n° 14311-03-2018);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection envers cette candidate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de Mme Mélanie Parent au poste de chargée de projet aux Politiques familiales et des aînés, comme salariée temporaire, à compter du 3 avril 2018 pour une période de douze (12) mois.

c) Motion de remerciement – Départ à la retraite d'un employé

ATTENDU que M. Marcel Patoine a remis un avis mentionnant qu'il prendra sa retraite en 2018;

14361-04-2018

14362-04-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que M. Patoine est à l'embauche du Service d'évaluation foncière de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que de la Corporation de comté de Dorchester, et ce, depuis le 10 mars 1975;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu :

De remercier M. Marcel Patoine pour son apport tout au long de ses années de travail à la MRC de La Nouvelle-Beauce et lui souhaiter une bonne retraite.

d) Ouverture d'un poste de technicien(ne) principal(e) en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire

ATTENDU qu'un membre du Service d'évaluation foncière est absent pour une période de plus de 60 jours;

ATTENDU qu'en vertu de la convention collective en vigueur, l'employeur a l'obligation de pourvoir un poste qui devient temporairement dépourvu de son titulaire pour une période de plus de 60 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) principal(e) en évaluation, poste temporaire, au Service de l'évaluation foncière.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

e) Ouverture d'un poste de préposé(e) à la conformité des installations septiques des résidences isolées au Service d'aménagement du territoire et du développement – Poste temporaire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu une entente avec les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction relativement à la mise en conformité des installations septiques;

ATTENDU que la MRC doit embaucher une ressource temporaire afin de réaliser les travaux en lien avec cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de préposé(e) temporaire à la conformité des installations septiques des résidences isolées, et ce, pour une période maximale de 455 heures.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14366-04-2018

f) Embauche d'une agente aux communications et rédactrice à la direction générale – Poste régulier

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste d'un(e) d'agent(e) aux communications et rédacteur(trice) à la direction générale à la séance du 16 janvier 2018 (résolution n° 14233-01-2018);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de Mme Cynthia Gagnon, au poste d'agente aux communications et rédactrice à la direction générale, poste régulier, à compter du 23 avril 2018.

g) Acceptation de la lettre d'entente n° 58 – Remplacement durant l'absence du directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 16 avril 2018;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- Remplacement durant l'absence du directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

h) Acceptation de la lettre n° 59 – Prolongation de la période d'essai du technicien en environnement au Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 16 avril 2018;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- Prolongation de la période d'essai du technicien en environnement au Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

14368-04-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

i) Acceptation de la lettre d'entente no 60 - Classement du poste d'agente(e) aux communications et rédacteur(trice) à la direction générale

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 16 avril 2018;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- Classement du poste d'agente(e) aux communications et rédacteur(trice) à la direction générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mars 2018 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Sainte-Hénédine - Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 400-18 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 400-18 modifiant son Règlement de zonage afin d'abroger les dispositions relatives aux cimetières;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

14369-04-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14370-04-2018

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 400-18 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de construction n° 330-08 – Règlement n° 401-18 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives à la fortification des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 401-18 modifiant son Règlement de construction afin de modifier les dispositions relatives à la fortification des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14371-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 401-18 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1718-2018 modifiant l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du cadastre du Québec (partie du lot 6 194 529 projeté) ainsi que la partie du lot 3 139 895 du cadastre du Québec (chemin de fer) et la partie du lot 2 962 968 (avenue Saint-Honoré) vis-à-vis les limites nord et est du lot 6 194 529 projeté

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1718-2018 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier l'annexe 1 « Plan de zonage secteur urbain – carte PZ-2 »;

ATTENDU que ce règlement prévoit l'agrandissement des limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du cadastre du Québec (partie du lot 6 194 529 projeté) ainsi que la partie du lot 3 139 895 du cadastre du Québec (chemin de fer) et la partie du lot 2 962 968 (avenue Saint-Honoré) vis-à-vis les limites nord et est du lot 6 194 529 projeté;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14372-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1718-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Avis de motion et de présentation – Règlement relatif au cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie – Travaux de dragage

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie désire retirer les sédiments du cours d'eau du Marais qui nuisent à l'écoulement des eaux pluviales en provenance d'une conduite maîtresse de la ville;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais possède des plans de l'Office du drainage, province de Québec, datant du 15 mars 1952;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais n'est pas réglementé;

ATTENDU que des changements importants ont été réalisés depuis avec le développement urbain de la ville de Sainte-Marie et que ces plans ne sont plus actuels;

ATTENDU que la section des travaux d'enlèvement de sédiments dans le cours d'eau du Marais est située dans le périmètre urbain;

ATTENDU qu'il n'est pas possible de faire des travaux d'entretien en fonction de la procédure d'entretien en milieu agricole (APE) puisque la demande ne vise pas des travaux servant à rétablir le drainage agricole;

ATTENDU que des sédiments doivent être retirés du cours d'eau du Marais sur une distance d'environ 294 mètres (chainage 10+770 à 11+070);

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie veut réduire l'apport de sédiments dans le cours d'eau du Marais et du marais Taschereau;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie désire construire un bassin de sédimentation, à l'extérieur du cours d'eau du Marais, afin de capter les sédiments à l'exutoire du réseau d'égout pluvial et à la base du stationnement municipal;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais est situé dans le littoral de la rivière Chaudière (zone inondable 0-2 ans);

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est nécessaire afin d'effectuer des travaux dans le cours d'eau en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans;

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Charles Fortier, ing., agr. de la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation sera émis par le MDDELCC avant l'exécution des travaux;

Avis de motion et de présentation est donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil, un projet de règlement relatif aux travaux de dragage à effectuer dans le cours d'eau du Marais.

Le préfet présente le projet de règlement intitulé « Règlement relatif au cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie – Travaux de dragage », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

c) Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec – Demande de modification

ATTENDU que la résolution adoptée par le conseil de la MRC de Bellechasse (CM-18-03-053), lors de sa séance tenue le 21 mars 2018, demandant au gouvernement du Québec une mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, incluant une révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, nous interpelle;

ATTENDU l'importance de maintenir la vitalité des milieux et, particulièrement, les milieux ruraux en permettant aux citoyens de s'y établir;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'occupation du territoire constitue une préoccupation importante pour l'avenir de la MRC de La Nouvelle-Beauce comme plusieurs autres territoires du Québec;

ATTENDU que les municipalités régionales de comtés sont des gouvernements de proximité et que de ce fait, elles devraient avoir plus de pouvoir en regard à la coexistence des divers usages sur leur territoire, dont ceux reliés à l'agriculture et à l'habitation;

ATTENDU que la meilleure façon de protéger le territoire agricole est encore de l'occuper et de le mettre en valeur;

ATTENDU que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a été adoptée en 1978;

ATTENDU que la pertinence d'une loi protégeant le territoire et les activités agricoles n'est pas remise en question;

ATTENDU l'importance de mettre à jour la loi protégeant le territoire et les activités agricoles afin d'y apporter les modifications et les ajustements appropriés en fonction des nouvelles réalités et particularités locales et régionales;

ATTENDU la conclusion et les recommandations incluses à l'intérieur du rapport réalisé par M. Bernard Ouimet et déposé en avril 2009, à la suite d'une demande formulée en octobre 2008 par M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

14374-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement du Québec une mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, incluant également une révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De demander à tous les partis politiques de faire connaître leur position sur ce sujet avant la tenue de la prochaine campagne électorale provinciale en s'engageant à enclencher le processus dans l'éventualité de leur élection.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce fasse parvenir une copie de cette résolution à :

- ✓ M. Philippe Couillard, premier ministre
- ✓ M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- ✓ M. Jean-François Lisée, député de Rosemont, chef de l'opposition officielle
- ✓ M. François Legault, député de l'Assomption, chef du deuxième groupe d'opposition
- ✓ M. André Spénard, député de Beauce-Nord
- ✓ Mme Manon Massé, députée de Saint-Marie-Saint-Jacques et cochef de Québec Solidaire
- ✓ M. Clément Fillion, préfet de la MRC de Bellechasse



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Développement local et régional

a) **Table de développement social de La Nouvelle-Beauce – Recherche d'un accord de principe**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a fait l'annonce en décembre 2017 du « Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 »;

ATTENDU que la 3^e édition de ce plan comprend vingt (20) mesures qui s'inscrivent dans les quatre (4) axes d'intervention suivants :

- Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté;
- Investir pour améliorer le logement social;
- Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux;
- Recherche et évaluation : améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ATTENDU que le gouvernement va allouer 129 M\$ à l'échelle du Québec pour la mise en œuvre de ce plan d'action;

ATTENDU que la répartition des argents par région ainsi que les modalités de gestion du programme d'aide financière entourant ce plan seront éventuellement dévoilées;

ATTENDU que la mise en place d'une Table de développement social en Nouvelle-Beauce pourrait mobiliser les personnes et les organismes du milieu afin de diminuer ou contrer les causes et les effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi qu'outiller la MRC pour prendre position sur des mesures et des actions en lien avec le plan d'action gouvernemental;

ATTENDU que cette table regroupera des représentants de différents secteurs d'activités du milieu qui ont une préoccupation en développement social et qui connaissent les réalités de la population de la Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil donne un accord de principe à la mise en place d'une Table de développement social en Nouvelle-Beauce et nomme M. Réal Bisson, maire de Vallée-Jonction ainsi que Mme Maryse Breton, à titre de ressource technique pour participer au comité de travail qui sera formé pour la mise en place de la Table de développement social de La Nouvelle-Beauce.

b) **Plateforme Web des organismes communautaires du CDC Beauce-Etchemins – Demande d'appui**

ATTENDU que le regroupement « Vers l'Avant, 0-5 ans ! » des MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche ainsi que de la Corporation de Développement Communautaire (CDC) Beauce-Etchemins vise la mise en place d'une plateforme communautaire Web qui donnera des informations sur les organismes communautaires et socioéconomiques qui couvrent le territoire de Beauce-Etchemins;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14376-04-2018

ATTENDU que cette plateforme Web sera une source d'information fiable et disponible en tout temps autant pour la population que pour les intervenants du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil appuie le projet de la plateforme communautaire Web porté par la CDC Beauce-Etchemins et demandant une aide financière au Fonds régional 100 M\$ de Desjardins pour la réalisation de cette initiative.

c) Embarque Chaudière-Appalaches – Demande d'appui au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

Sujet retiré.

d) Stationnement incitatif - Étude de circulation - Modification de la résolution n° 13769-03-2017

ATTENDU que la résolution n° 13769-03-2017 intitulée « Stationnement incitatif – Étude de circulation » a été adoptée à la séance ordinaire du 21 mars 2017;

ATTENDU que de par cette résolution, le conseil autorisait une dépense de 21 385,35 \$, taxes incluses, afin de réaliser une étude de circulation ainsi que le devis de stationnement modifié pour le projet de stationnement incitatif à Sainte-Marie, payable par le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU que la MRC a mandaté la firme CIMA afin de réaliser ces services professionnels;

ATTENDU que la MRC a reçu en 2015 une subvention de 10 000 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de payer l'étude de besoin et de faisabilité pour le développement d'un service de navette en transport collectif entre Sainte-Marie et Québec et l'implantation d'un stationnement incitatif;

ATTENDU qu'un solde résiduel de 5 012,06 \$ de cette subvention n'a pas été dépensé à ce jour;

ATTENDU que les travaux effectués par CIMA répondent aussi aux critères de la subvention reçue du MTMDET;

14377-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce autorise la modification du mode de financement de la dépense autorisée par la résolution n°13769-03-2017 intitulée « Stationnement incitatif – Étude de circulation » et qu'ainsi le solde résiduel de 5 012,06 \$ de la subvention reçue du MTMDET servira à acquitter une partie de la facture de CIMA pour l'étude de circulation et le devis de stationnement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Coopérative de Gestion forestière des Appalaches - Chauffer à la biomasse forestière : mobilisation des communautés en Chaudière-Appalaches - Demande d'appui

ATTENDU que la Coopérative de Gestion forestière des Appalaches en collaboration (CGFA Énergie) avec Vision Biomasse Québec élabore un projet pour la promotion de la filière biomasse pour la chauffe dans Chaudière-Appalaches, et ce, dans le cadre du Programme de financement communautaire ÉcoQAction du gouvernement du Canada;

ATTENDU que ce projet intitulé « Chauffer à la biomasse forestière : mobilisation des communautés en Chaudière-Appalaches » permettra aux organisations du territoire de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre par le remplacement des combustibles fossiles utilisés pour la production de chaleur;

ATTENDU que ce projet permettra à la région de :

- ✓ Dynamiser son secteur forestier;
- ✓ Contribuer à la création d'emplois;
- ✓ Consolider l'expertise des acteurs par rapport à la filière, etc.;
- ✓ Outiller les utilisateurs potentiels de biomasse, dont les petites entreprises, pour la réalisation de projets structurants leur permettant de diminuer leurs coûts énergétiques.

ATTENDU que CGFA Énergie souhaite collaborer au projet en :

- ✓ Participant au recrutement d'utilisateurs potentiels de biomasse forestière pour le chauffage (entreprises, municipalités et institutions) sur notre territoire;
- ✓ Partageant les études sur la disponibilité de la biomasse forestière sur le territoire.

ATTENDU que CGFA Énergie demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce une contribution sous forme de ressources humaines;

14378-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce partage l'information véhiculée par CGFA Énergie sur son territoire et permette le chauffage à la biomasse forestière.

f) Accaparement et financiarisation des terres agricoles - Appui de la relève agricole de la Chaudière-Appalaches (LARACA)

ATTENDU la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de PANGEA terres agricoles;

ATTENDU l'acquisition de terres par PANGEA dans la région de Montmagny ainsi que dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles;

ATTENDU que PANGEA constitue une « concurrence déloyale » pour les agriculteurs;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

ATTENDU que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

ATTENDU que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

ATTENDU que la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

ATTENDU que depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles;

ATTENDU que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement du Québec que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.

De plus, que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

g) Pôle d'innovation Chaudière-Appalaches - Reconnaissance

ATTENDU que le plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat (PAGE 2017-2022) soutient l'entrepreneuriat sous toutes ses formes afin de renforcer la compétitivité du Québec, de favoriser la croissance économique et d'accroître les possibilités d'emploi;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé, en février 2018, un appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation afin de mettre en œuvre son plan d'action et dont la date limite de dépôt des projets est le 30 avril 2018;

ATTENDU que ces pôles seront un lieu de convergence favorisant l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation;

ATTENDU que ces pôles régionaux d'innovation viseront à accroître la valeur, la qualité et la portée de l'offre de service d'encadrement d'affaires et de soutien aux entrepreneurs;

14379-04-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le gouvernement du Québec investira plus de 32 millions de dollars pour soutenir la création et la mise en œuvre de 18 pôles régionaux d'innovation, incluant un pôle pour la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la mission de Chaudière-Appalaches Économique (CAÉ) vise à stimuler le développement économique de la région de la Chaudière-Appalaches en soutenant la cohérence et la mise en commun des actions et des services de ses membres, de concert avec les organismes partenaires du développement économique, et ce, dans le respect de leurs mandats respectifs;

ATTENDU que les membres de CAÉ sont définis comme étant les services et/ou organismes dédiés au développement économique de chaque territoire composant la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que les membres de CAÉ offrent le service de soutien à l'entrepreneuriat et autres services de première ligne de leur territoire respectif en plaçant l'entrepreneur au cœur de leurs actions;

ATTENDU que CAÉ constitue un partenaire-conseil de premier plan pour la réalisation de projets de développements économiques régionaux et que plusieurs MRC ont reconnu ce rôle;

ATTENDU qu'à l'échelle du Québec, les entrepreneurs exercent leurs activités dans des régions et des secteurs distincts et que des approches sectorielles et régionales doivent être mises en place afin de répondre à leurs besoins particuliers;

ATTENDU l'intérêt de CAÉ d'innover en adaptant et offrant de nouveaux services répondant aux besoins des entrepreneurs;

ATTENDU que cette nouvelle enveloppe financière du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MÉSI) permettrait d'améliorer la synergie et aurait un effet de levier économique supplémentaire aux services déjà offerts par les membres de CAÉ puisque l'entrepreneuriat et l'innovation sont des dossiers déjà traités localement;

ATTENDU que le dépôt d'un projet par CAÉ n'amènerait pas la création d'une nouvelle structure dans la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU le lien existant déjà entre notre MRC et Développement économique Nouvelle-Beauce ainsi que Chaudière-Appalaches Économique (CAÉ);

ATTENDU le lien existant entre Chaudière-Appalaches Économique (CAÉ) et la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA);

ATTENDU qu'un projet déposé par Chaudière-Appalaches Économique, incluant son plan d'action, et accepté par le MÉSI, nous serait déposé ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

14380-04-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuient Chaudière-Appalaches Économique relativement au dépôt d'un projet en relation avec le programme de création d'un pôle régional d'innovation.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à Chaudière-Appalaches Économique et à Développement économique Nouvelle-Beauce.

9. **Évaluation foncière**

a) Délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter la date de dépôt des rôles d'évaluation;

ATTENDU que l'absence prolongée d'un membre de l'équipe du Service d'évaluation foncière engendrera un certain retard;

ATTENDU que le processus d'équilibration d'un nouveau rôle d'évaluation est long et complexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

De demander au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce un délai de six (6) semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction.

10. **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

a) Attribution de contrat pour la mise à niveau du système de traitement des eaux de lixiviation au Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce

Sujet reporté.

b) Attribution de contrat d'honoraires professionnels – Travaux de recouvrement final phase XIV au CRGD de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'ingénierie pour la confection de plans et devis pour des travaux de recouvrement final au CRGD;

ATTENDU que deux (2) firmes ont déposé une soumission le 13 avril 2018;

ATTENDU que l'analyse de celles-ci a été effectuée par le comité de sélection mis en place par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le comité recommande la firme de WSP Canada Inc.;

14381-04-2018



No de résolution
ou annotation

14382-04-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme WSP Canada Inc. de Québec conformément aux recommandations du comité de sélection, et ce, pour un montant forfaitaire de 72 652,70 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier et que les coûts soient défrayés à même le budget du CRGD à l'item « Recouvrement final ».

c) Compensation collecte sélective – Premier versement 2017

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu de Recyc-Québec le premier versement de la compensation pour le programme de collecte sélective de 2017 provenant de Éco Entreprise Québec (EEQ);

ATTENDU que le versement représente une somme de 549 124,26 \$;

ATTENDU que la MRC a déjà prévu une somme pour couvrir les activités de collecte sélective au niveau du budget 2018;

14383-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retourne aux municipalités locales participantes la somme de 549 124,26 \$ en fonction du prorata des matières résiduelles réellement recyclées en 2017 par chacune d'elle.

d) Offre de service de Tétra Tech – Déclaration provinciale des émissions de GES pour 2017 au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation de compléter un rapport de Déclaration provinciale des émissions de GES produits au CRGD;

ATTENDU que cette année nous nous devons d'y introduire les résultats de notre torchère puisque celle-ci est en opération depuis janvier 2017;

ATTENDU que Terreau Biogaz possède les données pour la section torchère et que c'est la firme Tétra Tech qui en fait le suivi;

ATTENDU qu'il serait avantageux pour nous de faire préparer notre Déclaration par la même firme afin d'y inclure l'ensemble des activités reliées au GES;

14384-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme Tétra Tech, et ce, pour un montant de 2 069,55 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération 2018 du CRGD.

e) Dépôt de l'opinion actuarielle de Morneau Shepell pour la fiducie au CRGD

ATTENDU que la MRC a l'obligation, selon son décret, de faire réévaluer la fiducie environnementale aux cinq (5) ans;

ATTENDU que la MRC avait confié un mandat à la firme actuarielle Morneau Shepell afin de faire cette évaluation;

ATTENDU que Morneau Shepell nous a déposé une opinion actuarielle;

ATTENDU que la MRC doit déposer cette opinion au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

14385-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'opinion actuarielle de Morneau Shepell et qu'elle demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de débiter le paiement selon la nouvelle formulation à 3,61 \$/T.M. au lieu de 4 \$/T.M., et ce, pour le second trimestre de 2018.

f) Ratification de paiement décomptes progressifs n^{os} 5 et 6 pour les travaux de construction de la phase IX et recouvrement final phase XIII

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement des décomptes progressifs n^{os} 5 et 6 pour les travaux de construction de la phase IX et recouvrement final phase XIII au CRGD;

ATTENDU que ces décomptes sont les derniers du présent contrat;

ATTENDU que la MRC a reçu tous les documents administratifs requis au devis;

ATTENDU que la MRC peut également libérer le 5 % de retenue;

ATTENDU que les décomptes progressifs n^{os} 5 et 6 s'élèvent à 82 421,46 \$ taxes incluses;

ATTENDU que ces décomptes progressifs ont été recommandés par notre consultant au dossier;

14386-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de ces décomptes progressifs n^{os} 5 et 6 au montant de 82 421,46 \$ (taxes incluses) et payable à l'entreprise Dilicontracto inc.

Il est également résolu qu'il s'agit des derniers décomptes pour ce contrat avec Dilicontracto et que les paiements soient pris à même le règlement d'emprunt n^o 369-01-2017.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A) Sécurité incendie

a) Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est reconnue gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers du Québec via un protocole d'entente intervenu entre les parties;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette entente pour la prochaine année soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 inclusivement pour tous les programmes de formation visés par l'entente incluant les ajouts qui pourraient être agréés par l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que l'École nationale des pompiers du Québec facture, à la signature de cette entente, une cotisation annuelle de 1 158,26 \$ taxes incluses à tous les gestionnaires de formation du Québec et que cette cotisation est payable dans les 30 jours de la date de renouvellement de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'entente intervenue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et l'École nationale des pompiers du Québec, et ce, pour la prochaine année soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 inclusivement pour tous les programmes de formation visés par l'entente incluant les ajouts qui pourraient être agréés par l'École nationale des pompiers du Québec.

Il est également résolu de défrayer la cotisation annuelle de 1 158,26 \$ incluant les taxes prise à même le budget de la Sécurité incendie, à l'item coordination et d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente.

b) Remise de diplômes du Centre régional de formation en sécurité incendie

ATTENDU que le Centre régional de formation incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce dispense de la formation en sécurité incendie à des pompiers des municipalités de la MRC et des municipalités voisines;

14387-04-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14388-04-2018

ATTENDU que près de 50 pompiers ont complété un ou plusieurs programmes de formation au cours des deux (2) dernières années;

ATTENDU qu'il serait de mise de leur remettre officiellement leurs diplômes, en présence de leur famille, lors d'une soirée organisée par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC organise une soirée de remise de diplômes aux pompiers ayant complété des programmes de formation.

Que le conseil des maires de la MRC autorise des dépenses d'environ 350 \$ pour l'organisation de cette soirée, payable à même le budget 2018 de la Sécurité incendie, volet coordination.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine

a) Entretien de la Véloroute – Entretien paysager des haltes

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer l'entretien paysager de la halte de la Véloroute de Vallée-Jonction pour la saison 2018;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Les jardins de la Passion inc. de Sainte-Marie a présenté la plus basse soumission conforme;

14389-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les jardins de la Passion inc. pour effectuer l'entretien paysager de la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 1 235,98 \$, taxes incluses, montant payable à même le budget 2018, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14. Varia

Aucune sujet.



No de résolution
ou annotation

14390-04-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

